



Rapport d'activités 2019

CPEG 2014-2019

LA CPEG fête ses 5 ans



Message du président,

M^e Eric Alves de Souza

Nouveaux défis

2014-2019 : la CPEG a passé le cap des cinq ans. Un premier cycle dominé par la recherche de l'équilibre financier. Grâce à l'augmentation de l'âge pivot puis la capitalisation massive de notre caisse, nous regardons l'avenir avec plus de sérénité.

De nouveaux défis s'annoncent : le vieillissement de la population ; la recherche de rendements dans un univers financier en profonde mutation ; la mobilité professionnelle des actifs et le travail à temps partiel. S'y ajoutent l'investissement durable et la transition numérique.

Grâce au dévouement et à l'expertise de ses collaboratrices et collaborateurs, à la gouvernance attentive des membres de son comité paritaire, et au soutien de ses parties prenantes, la CPEG est bien armée pour affronter ces défis. Au nom de la présidence du comité, je voudrais remercier chacune et chacun de son engagement pour notre cause.



Message du directeur

général, M. Christophe Decor

En 2019, les grands projets n'ont pas manqué pour la CPEG.

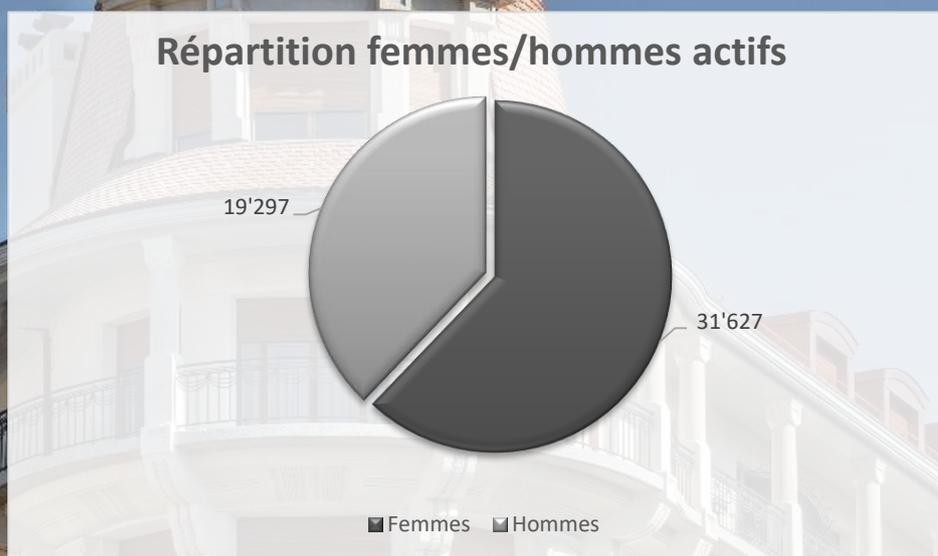
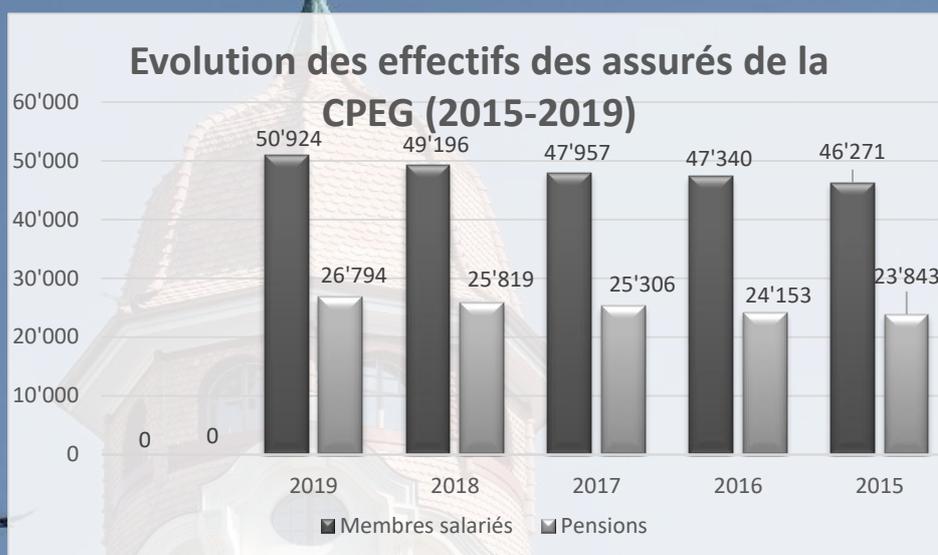
Chacun et chacune se souvient de la complexité de la votation du 19.05.2019 sur la capitalisation de la Caisse. La CPEG a, en prévision, dû mener de front plusieurs stratégies répondant à tous les projets de lois déposés. Ce challenge a été relevé grâce à l'engagement sans faille de l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs. A l'issue du scrutin, le peuple genevois a apporté son soutien à la Caisse en acceptant un projet de loi. Au nom de la CPEG et de ses assuré-e-s, qu'il en soit ici remercié !

La CPEG a acquis un immeuble à Pont-Rouge dans le quartier du PAV, afin d'y réunir enfin ses équipes à l'horizon 2022.

Finalement, suite au versement rétroactif de l'annuité 2016, la Caisse s'est attelée à l'adaptation de 37'000 dossiers de ses assuré-e-s.



La CPEG en quelques chiffres



Prix et labels décernés à la CPEG

Labels

Les efforts de la CPEG en matière de développement durable sont reconnus par différents labels, au niveau cantonal et au niveau fédéral.



- **« Prix d'innovation en finance 2019 »**
décerné par l'éditeur américain P&I (Pensions and Investments) pour l'inclusion d'une empreinte carbone dans son étude de congruence actif/passif.
- **« Prix du meilleur programme ESG »**
(soit les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) décerné par ses pairs lors des Peer-to-Peer Awards de l'Institutional Investor Institute pour la région Allemagne-Autriche-Suisse.
- **« Directeur des investissements de l'année »**
décerné à M. Grégoire Haenni, responsable de notre pôle de Pilotage des placements, par ses pairs, lors des Peer-to-Peer Awards de l'Institutional Investor Institute.
- **« Prix du meilleur fonds de pension suisse »**
décerné lors des IPE (Investment & Pensions Europe) Awards à Copenhague.

La CPEG et son avenir

Pont-Rouge : futur siège et site unique de la CPEG

La CPEG est à la recherche du lieu idéal pour l'installation de son siège depuis 2018. Dans le marché immobilier genevois, extrêmement contracté de nature, la Caisse s'est armée de patience afin de trouver le bien correspondant à ses critères d'excellence, de situation et de prix.

En juin 2019, l'offre de la CPEG pour l'acquisition de L'Esplanade 3 dans le nouveau quartier emblématique de Pont-Rouge a été acceptée. Situés dans la zone de développement du PAV (Praille Acacias Vernets), périmètre destiné à devenir le centre administratif et économique de Genève, ces bâtiments accueilleront en 2022 l'ensemble des services de la CPEG (actuellement sur deux sites). Ce regroupement tant attendu des équipes de la CPEG réjouit l'ensemble de son personnel.

Ces bâtiments vont être construits selon la norme HPE (haute performance énergétique). Grâce à la modularité et la flexibilité qu'offrent les constructions nouvelles, un environnement de travail moderne et innovant pourra être implanté pour correspondre de manière optimale à l'évolution du monde du travail, aux besoins des assurés et des entreprises locataires. De plus, ce lieu offre une excellente desserte (CEVA, tram, bus et autoroute).

La CPEG devient ainsi un des acteurs majeurs du PAV grâce à ces constructions qui viennent compléter de manière idéale son parc immobilier.





Etats financiers 2019

Adoptés par le comité le 14 mai 2020

COMPTES DE L'EXERCICE

1. Bilan au 31 décembre 2019 (en CHF)	9
2. Compte d'exploitation 2019 (en CHF)	10

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1. Bases et organisation	11
2. Membres salariés et pensions	18
3. Plan de prévoyance : nature et application	20
4. Principes d'évaluation et présentation des comptes	24
5. Couverture des risques / règle technique / taux de couverture	27
6. Explications relatives aux placements et aux résultats nets des placements	32
7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation (en CHF)	44
8. Demandes de l'autorité de surveillance	48
9. Autres informations relatives à la situation financière	49
10. Evénements postérieurs à la date du bilan	51

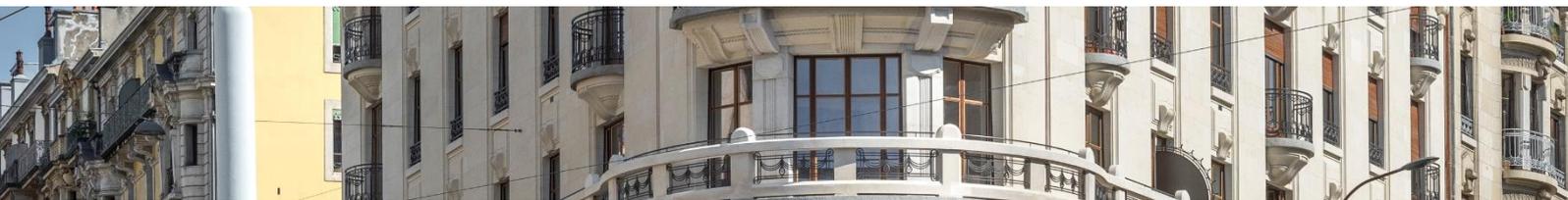
COMPTES DE L'EXERCICE

1. Bilan au 31 décembre 2019 (en CHF)

	Index de l'annexe	31.12.2019	31.12.2018
TOTAL ACTIF		14'206'265'432	12'760'178'670
Placements	6	14'141'664'221	12'715'959'662
Disponibilités et placements à court terme		326'814'894	183'917'888
Autres créances		33'051'976	38'917'408
Placements chez l'employeur	7.2	146'260'185	98'470'590
Placements et créances à long terme		9'496'905	9'594'042
Obligations		3'837'914'586	3'630'061'584
Actions		4'251'447'634	3'728'444'608
Placements privés		664'943'055	515'384'758
Autres placements		393'454'460	318'642'035
Lettres de gage et prêts hypothécaires		179'557'235	163'760'653
Immeubles et terrains		4'298'723'291	4'028'766'097
Actifs transitoires	7.1	54'408'890	34'983'143
Immobilisations corporelles		10'192'321	9'235'865
PASSIF		14'206'265'432	12'760'178'670
Dettes		166'209'487	120'206'039
Prestations de libre passage et rentes	7.3	161'799'992	114'679'814
Autres dettes	7.4	4'409'495	5'526'225
Passifs transitoires	7.5	15'453'669	12'313'920
Provisions non techniques	7.6	10'200'730	10'204'123
Capitaux de prévoyance et provisions techniques statutaires	5.2	13'712'827'544	12'022'365'104
Capitaux de prévoyance des membres salariés		8'330'281'124	8'047'549'878
Capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pension		13'701'927'544	11'643'701'046
Provisions pour accroissement de la longévité		0	467'785'919
Provisions pour risques de pertes techniques	5.6	3'208'544'769	821'940'611
Provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique		0	52'789'133
Provisions pour complément de pension fixe	5.6	734'976'171	637'942'564
Provision pour événements spéciaux	5.6	14'500'000	0
Capitaux de prévoyance et provisions techniques à 100%		25'990'229'608	21'671'709'151
Part des capitaux de prévoyance financés par répartition		-12'277'402'064	-9'649'344'047
Réserve de fluctuation de valeur	6.3	301'574'001	595'089'484
Réserve de fluctuation de valeur au début de l'exercice		595'089'484	1'082'188'631
Variation de l'exercice		-293'515'483	-487'099'147
Fortune excédant la couverture minimum des capitaux de		0	0
Situation en début de période		0	0
Résultat de l'exercice		0	0

2. Compte d'exploitation 2019 (en CHF)

	Index de l'annexe	2019	2018
Cotisations et apports ordinaires		963'436'123	904'199'117
Cotisations des salariés		314'811'267	294'024'784
Cotisations des employeurs		629'842'316	587'858'630
Cotisations supplémentaires des salariés (rappels)		3'573'530	3'071'504
Cotisations supplémentaires des employeurs (rappels)		17'075	0
Primes uniques et rachats		13'944'267	19'161'983
Produits d'affiliation/résiliation de membres		1'247'668	82'216
Prestations d'entrée		130'282'584	134'513'830
Apports de libre passage		121'966'434	126'746'281
Remboursement de versements anticipés		8'316'150	7'767'549
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		1'093'718'707	1'038'712'947
Prestations réglementaires		-866'235'408	-836'662'033
Rentes de vieillesse		-735'518'738	-717'283'924
Rentes de survivants		-74'276'016	-71'863'295
Rentes d'invalidité		-43'697'911	-37'746'964
Autres prestations réglementaires		-1'079'336	-1'798'965
Prestations en capital à la retraite		-9'207'314	-6'133'782
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-2'456'092	-1'835'104
Prestations de sortie		-171'421'409	-165'447'370
Prestations de libre passage en cas de sortie		-125'273'994	-120'746'038
Versements anticipés		-46'147'415	-44'701'331
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-1'037'656'816	-1'002'109'403
Variation des capitaux de prévoyance et provisions techniques statutaires	5.2	-1'690'462'440	-167'558'390
Variation des capitaux de prévoyance des membres salariés		-282'731'246	-328'549'144
Variation des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pension		-2'058'226'498	-76'160'061
Variation des provisions pour accroissement de la longévité	5.6	467'785'919	-84'037'980
Variation de la provision pour événements spéciaux		-14'500'000	0
Variation de la provision pour complément de pension fixe		-97'033'607	29'938'051
Variation de la provision pour risques de pertes techniques		-2'333'815'025	-65'209'753
Variation de la part des capitaux de prévoyance financés par répartition		2'628'058'017	356'460'497
Charges d'assurance		-3'097'487	-2'850'000
Cotisations au fonds de garantie		-3'097'487	-2'850'000
Résultat net de l'activité de prévoyance, à reporter		-1'637'498'036	-133'804'846
Report du résultat net de l'activité de prévoyance		-1'637'498'036	-133'804'846
Résultat net des placements	6.6	1'355'885'101	-346'807'186
Résultat des disponibilités et placements à court terme		-759'291	-416'672
Résultat des créances chez l'employeur		0	153'745
Résultat des placements et créances à long terme		3'082'168	383'464
Résultat des obligations		255'822'218	-101'303'666
Résultat des lettres de gages et prêts hypothécaires		3'315'012	3'134'565
Résultat des actions		893'931'810	-413'837'937
Résultat des placements privés		65'349'571	57'375'465
Résultat des autres placements		18'123'001	3'051'135
Résultat des immeubles et terrains		186'067'119	167'776'463
Frais de gestion des placements	6.7	-69'046'507	-63'123'748
Variation des provisions non techniques		3'393	5'071'984
Autres produits		494'854	462'722
Produits de prestations fournies		289'998	249'536
Produits divers		204'856	213'187
Frais d'administration	7.7	-12'400'795	-12'021'821
Honoraires de l'organe de révision		-96'930	-98'330
Honoraires de l'actuaire-conseil		-365'013	-262'536
Emoluments des autorités de surveillance		-53'573	-50'307
Frais de fonctionnement de la caisse		-11'885'279	-11'610'648
Excédent de produits (+) / charges (-) avant variation de la réserve de fluctuation de valeur		-293'515'483	-487'099'147
Variation de la réserve de fluctuation de valeur	6.3	293'515'483	487'099'147
Excédent de produits (+) / charges (-) de l'exercice		0	0



ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1. BASES ET ORGANISATION

1.1. Forme juridique et but

La CPEG est un établissement de droit public du canton de Genève.

Elle a pour but d'assurer le personnel de l'Etat de Genève ainsi que des autres employeurs affiliés contre les conséquences économiques de la retraite, de l'invalidité et du décès.

En tant qu'institution de prévoyance de droit public au sens des articles 72a à 72g LPP concernant son financement, elle bénéficie d'une garantie de couverture de l'Etat de Genève pour les prestations énumérées à l'article 72c LPP. Cette garantie figure à l'article 9 de la loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève. Elle est également reprise dans la loi générale relative à la garantie de l'Etat pour les institutions de prévoyance publiques cantonales.

1.2. Enregistrement LPP et fonds de garantie

La CPEG est inscrite dans le registre cantonal de la prévoyance professionnelle (sous numéro GE-2102) au sens de l'article 48 LPP.

Elle a l'obligation de cotiser annuellement au Fonds de garantie LPP.

1.3. Indications des actes et règlements

La loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG) a été adoptée par le Grand Conseil le 14 septembre 2012 avec une entrée en vigueur au 23 mars 2013. Elle est également inscrite au Registre du Commerce du Canton de Genève.

Cette loi est complétée par les règlements et autres textes auxquels la CPEG se soumet par obligation légale ou par décision de son comité, notamment :

- Règlement général (RCPEG) entré en vigueur le 23 mars 2013 (état au 1^{er} janvier 2020)
- Règlement électoral de la CPEG (RECPEG) entré en vigueur le 2 mai 2014 (état au 17 mars 2017)
- Règlement d'application de l'art. 23 de la LCPEG (RCPEG-23 pénibilité) entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014
- Règlement d'organisation entré en vigueur le 14 octobre 2013 (état au 17 janvier 2020)
- Règlement sur les passifs de nature actuarielle entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014 (état au 13 décembre 2019)

- Règlement relatif à la liquidation partielle entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014 (état au 1^{er} juillet 2019)
- Règlement de placement entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014 (état au 13 décembre 2019)
- Directive d'application de l'invalidité et de l'invalidité réglementaire entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014 (état au 13 janvier 2017)
- Directive du comité concernant la définition de l'échelle des traitements par analogie (RCPEG art. 5 al. 2) entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2013
- Charte et directive de l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP) – version octobre 2011

1.4. Organe de gestion et droit à la signature

Conformément à l'article 46 de la LCPEG, le comité a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration générale et la gestion de la Caisse. Il est l'organe suprême de la Caisse chargé de la gestion paritaire au sens de l'article 51 LPP.

1.4.1. Comité

Le comité est constitué pour 4 ans. Il compte 20 membres, soit 10 représentants élus le 5 septembre 2017 par les salariés, dont un pensionné, en fonction du groupe de membres auquel ils appartiennent (au minimum un représentant par groupe) et 10 représentants désignés par le Conseil d'Etat.

Présidence

M^e Eric Alves de Souza, représentant de l'employeur, vice-président jusqu'au 31 août 2019 et président depuis le 1^{er} septembre 2019.

M. Jean-Daniel Jimenez, représentant des salariés, président jusqu'au 31 août 2019 et vice-président depuis le 1^{er} septembre 2019.

Le comité au 31 décembre 2019 était composé comme suit :

Représentants des salariés

M. Romain Bauquis
M. Jean-Jacques Bodenmann
M. Bernard Dumont
M. Daniele Fagioli
M. Jacques Folly
M. Jean-Daniel Jimenez
M. Karim-Olivier Kridi
M^{me} Geneviève Preti
M. Claude Studer
M. Michel Valbonesi

Représentants des employeurs

M^e Eric Alves de Souza
M. Pierre-Emmanuel Beun
M. Marc Brunazzi
M. René Duvillard
M. Thomas Humbert
M. Fabrice Moore
M. Michel Oris
M^{me} Brigitte Rorive Feytmans
M. Grégoire Tavernier
M^{me} Christine Widmann

Le directeur général de la Caisse assiste aux séances du comité avec voix consultative.

Institutions dans lesquelles la Caisse est représentée (situation au 31.12.2019)

<u>Institutions :</u>	<u>Représentants :</u>
Fondation CPEG pour l'exploitation d'établissements pour personnes âgées	M. Jean-Daniel Jimenez M. Peter Mosimann M. Antonio Muraca M. Bertrand Reverdin M. Michael Paparou M. Mario Vieli
Eclosion 2 SA	M. Fabrice Moore
Fondation Ethos et Ethos Engagement Pool	M. Jacques Folly
Euro-PE Select Opportunities 1 et 2	M. Samuel Fauche
LSR-Logement Social Romand SA	M. John Lateo
SI Satellite 1B SA	M. Christophe Decor M. John Lateo M. Bertrand Reverdin

1.4.2. Assemblée des délégués

Les compétences de l'assemblée des délégués sont définies à l'article 49 de la LCPEG. L'assemblée des délégués est composée de 200 membres, dont au maximum 40 représentants des pensionnés, et est élue tous les 4 ans par les salariés et les pensionnés. Comme pour le comité, la procédure électorale est déterminée par le règlement électoral de la CPEG (RECPEG).

1.4.3. Administration

Les compétences de l'administration sont définies à l'article 50 de la LCPEG. L'administration met notamment en œuvre les décisions du comité et assure la gestion et l'accomplissement des activités de la Caisse, y compris les tâches qui lui sont déléguées par le comité.

1.4.4. Droit à la signature

Selon l'article 47 de la LCPEG, la Caisse est valablement représentée par la signature collective à deux du président ou du vice-président du comité ou, en leur absence, d'un membre désigné du comité et d'un membre de la direction.

Le comité peut déléguer son pouvoir de signature à l'administration pour certains actes d'administration ou de gestion. Hormis le président et le vice-président et leurs adjoints, les personnes suivantes de l'administration ont un pouvoir de représenter la Caisse et sont inscrites au Registre du Commerce avec la signature à deux :

M. Christophe Decor
M^{me} Michèle Devaud-Testuz
M. Marc Baijot
M. Alain Bonnet (jusqu'au 31.01.2020)
M. Hugues Bouchardy
M. Grégoire Haenni
M. John Lateo
M. Jacques Laventure
M^{me} Paola Moschini
M. Frédéric Perone (jusqu'au 31.01.2020)
M. Bertrand Reverdin
M^{me} Alessia Torricelli Dolfi

Par ailleurs, d'autres collaborateurs et collaboratrices sont autorisés à représenter la Caisse sur la base d'une directive du comité dans leurs domaines spécifiques d'activité.

1.5. Expert, organe de révision, conseillers et autorité de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle :

GiTeC Prévoyance SA (cocontractant)
M. Giovanni Zucchinetti (expert exécutant)
Avenue William-Fraisse 3
1006 Lausanne

Organe de révision :

PricewaterhouseCoopers SA succursale de Genève
Avenue Giuseppe-Motta 50
Case postale
1211 Genève 2

Conseillers financiers :

MBS Capital Advice
Rue de l'Arquebuse 10
1204 Genève

PPCmetrics SA
Investment & Actuarial Consulting, Controlling and Research
Route de Saint-Cergue 23
1260 Nyon

Ethos
Place Cornavin 2
Case postale
1211 Genève 1

Inrate – Sustainable Investment Solutions
Rue de Romont 2
1700 Fribourg

Autorité de surveillance :

ASFIP Genève - Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance

Médecins-conseil :

D^r Philippe Barazzone

D^r Anne Rieder-Zanone

Experts juridiques :

Etude Schneider Troillet

CDL Avocats

1.6. Liste des employeurs affiliés

	<u>31.12.2019</u> Activités	<u>31.12.2018</u> Activités
Etat de Genève (y.c. HES)	26'130	24'958
Hôpitaux Universitaires de Genève	12'593	12'331
Université de Genève	2'649	2'524
IMAD - Institution genevoise de maintien à domicile	2'236	2'226
Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire	1'323	1'245
Hospice général	1'201	1'134
Aéroport international de Genève	1'132	1'074
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle	808	715
EPI - Etablissements publics pour l'intégration	791	803
Fondation Clair Bois	594	488
Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement	502	465
Fondation officielle de la jeunesse	478	410
Office cantonal des assurances sociales	381	381
EMS Petite-Boissière Charmilles Liotard Sàrl	322	292
Maison de retraite du Petit-Saconnex	312	292
Maison de Vessy	283	277
Fondation Foyer-Handicap	269	257
Fondation Aigues-Vertes	226	229
Croix-Rouge genevoise	200	195
Institut Suisse de Bioinformatique	180	181
Fondation pour la construction et l'exploitation des parcs de stationnement	176	176
Fondation La Vespérale	137	141
CPEG - Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève	118	113
EMS Les Charmettes SA	73	78
Fondation des immeubles pour les organisations internationales	71	63
Villa Mona Hanna	67	66
Maison de la Tour	65	55
Secrétariat des fondations immobilières de droit public	46	43
ARGOS - Aide aux personnes toxicodépendantes	36	38
Fondation de la crèche La Cigogne	36	35
Fondation pour les terrains industriels de Genève	34	34
Fondation de la cité universitaire	32	30
Fondation romande de détention LMC	21	21
Résidence les Jardins du Rhône	16	8
Centre suisse de contrôle de qualité	15	15
Centre genevois de consultation pour victimes d'infractions - LAVI	12	11
Fondation genevoise de dépistage du cancer du sein	11	10
TIMELAB - Fondation du laboratoire d'horlogerie et de microtechnique de Genève	11	10
Association des répétitoires Ajeta	10	9
Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat	9	9
Fédération genevoise de coopération	9	9

Insieme - Genève	8	8
SSP-VPOD	8	8
Association Viol-Secours	4	5
Caisse publique de prêts sur gages	4	4
Office pour la promotion des produits agricoles de Genève	4	4
Conférence universitaire des associations d'étudiants	3	3
Ligue genevoise contre le rhumatisme	3	3
Fondation de l'université du 3e âge	3	3
Association Cerebral - Genève	3	3
Fondation Health on the Net	2	4
Fondation Neptune	1	2
Fondation pour les zones agricoles spéciales	1	1
SPG - Société pédagogique genevoise	1	1
Union du corps enseignant secondaire genevois	1	1
Total	53'661	51'501

N.B. : Un membre salarié peut avoir plusieurs activités (contrats de travail), raison pour laquelle le total ne correspond pas à celui figurant sous rubrique 2.1

2. MEMBRES SALARIÉS ET PENSIONS

2.1. Mouvements des membres salariés

Mouvements des membres salariés	nombre total de personnes affiliées
effectif au 31.12.2018	49'196
total augmentations	5'544
admissions	5'544
réactivations	-
total diminutions	-3'816
démissions	-2'768
non-affiliation	-2
retraites	-950
invalidité à 100%	-60
décès	-36
correction	-
effectif au 31.12.2019	50'924

Répartition de l'effectif	31.12.2019	31.12.2018
Femmes	31'627	30'574
Hommes	19'297	18'622
Total	50'924	49'196

Traitements assurés et prestations de libre passage	31.12.2019	31.12.2018
Traitements assurés	3'471'806'803	3'330'019'610
Prestation de libre passage	8'343'767'299	8'045'880'414

2.2. Bénéficiaires de pensions

Mouvement des pensions pour l'exercice 2019

Pensions au 31 décembre 2018	25'819
Nouvelles pensions	1'750
Pensions éteintes	-781
Correctif	6
Pensions au 31 décembre 2019	26'794

Détail	Retraite+inv.	AVS	CS	Enfants	Total
Pensions au 31 décembre 2018	21'410	66	2'686	1'657	25'819
Nouvelles pensions	1'225	4	189	332	1'750
Pensions éteintes	-425	-32	-118	-206	-781
<i>correctif pension ouvertes</i>					-
<i>pensions agrégées</i>					-
<i>correctif</i>			6		6
Pensions au 31 décembre 2019	22'210	38	2'763	1'783	26'794

2.3. Répartition des pensions par catégorie

Répartition des pensions par catégorie	31.12.2019	31.12.2018
Retraités	20'826	20'098
Avances temporaires	38	66
Enfants de retraités	862	816
Invalides	1'384	1'312
Enfants d'invalides	610	545
Conjoints survivants	2'763	2'686
Orphelins	311	296
Nombre de pensions	26'794	25'819

Effectif des bénéficiaires de pensions*	25'755	24'831
--	---------------	---------------

Répartition des bénéficiaires de pension	31.12.2019	31.12.2018
Femmes	15'407	14'833
Hommes	8'654	8'421
Enfants	1'694	1'577
Total	25'755	24'831

Pension moyenne et valeur actuelle des pensions	31.12.2019	31.12.2018
(valeurs actuelles calculées à 1.75% en 2019 et à 2.5% en 2018)	CHF	CHF
Pension mensuelle moyenne	2'697	2'715
Pension mensuelle moyenne des retraités	2'989	3'007
Valeur actuelle des pensions	13'701'927'544	11'630'326'653

* L'effectif des bénéficiaires de pension exprime le nombre de personnes bénéficiaires de prestations (une personne peut bénéficier de plusieurs prestations)

3. PLAN DE PRÉVOYANCE : NATURE ET APPLICATION

3.1. Explication du plan de prévoyance

Le plan d'assurance de la CPEG est en primauté des prestations conformément à la LCPEG. Les rentes sont calculées en fonction du dernier salaire assuré : le traitement assuré. Ce dernier ne représente qu'une partie du dernier salaire AVS (en particulier, une déduction de coordination avec le 1^{er} pilier est retranchée ; les indemnités diverses ne sont pas assurées) et s'élève au maximum à CHF 228'965-. C'est le traitement assuré qui correspond au traitement déterminant de la classe de fonction 33, annuité 22, dans la grille de salaires de l'Etat de Genève.

Deux âges pivots

Depuis le 01.01.2018, le plan principal a un âge pivot placé à 65 ans (voir également rubrique 5.4).

Pour les personnes ayant une activité à pénibilité physique, l'âge pivot est placé à 62 ans. Les fonctions reconnues pénibles sont répertoriées dans le règlement d'application de l'article 23 de la LCPEG adopté le 26 juin 2013 par le Conseil d'Etat. (Jusqu'au 31.12.2017, les âges pivots étaient placés à 61 et 64 ans.)

Rente pleine

Le plan d'assurance est construit sur la base de la règle suivante : la rente pleine peut être atteinte à l'âge pivot (62 ans ou 65 ans), si l'assuré compte 40 années d'assurance (y compris les rachats d'années). Dans cette hypothèse, la pension CPEG versée est égale au 60% du dernier traitement assuré ce qui correspond, selon le niveau de salaire, entre le 43% et le 54% du dernier salaire AVS.

Les principales caractéristiques du plan sont résumées dans le tableau ci-après (toutes les données se réfèrent à l'année 2019) :

Caractéristique	Salariés mensualisés	
Admission dans la Caisse	<i>Prestations risquées</i> : dès le 1 ^{er} janvier qui suit le 17 ^e anniversaire. <i>Prestation de vieillesse</i> : à partir du 1 ^{er} mois suivant les 20 ans révolus.	
Traitement déterminant	Le traitement est défini selon l'échelle des traitements de l'Etat de Genève compte tenu du taux d'activité. La rémunération maximale de l'échelle s'élève à CHF 253'850	Salaires AVS mensuel.
Déduction de coordination à 100%	Moitié de la rente AVS complète maximale à laquelle s'ajoute le 8,5% du traitement déterminant ramené au taux d'activité de 100%, mais au maximum CHF 24'885.-.	
Traitement cotisant	Sert de base au calcul des cotisations. Correspond au traitement déterminant moins la déduction de coordination (maximum : CHF 228'965.-), ramené au taux d'activité	
Traitement assuré	Sert de base au calcul des prestations. Traitement cotisant ramené à la moyenne des taux d'activité de l'assuré sur la durée d'assurance.	
Agés pivots du plan	62 ans pour les personnes ayant une activité à pénibilité physique 65 ans pour les personnes assurées dans le plan principal	
Pension de retraite	Correspond à un pourcentage (taux de pension) du traitement assuré. Ce pourcentage dépend de l'âge de retraite choisi et du nombre d'années d'assurance. La rente pleine est atteinte lorsque le taux de pension est de 60%. Cela correspond à un départ à l'âge pivot, avec 40 années d'assurance. (Taux de pension maximum possible : 68%)	
Retraite anticipée	La pension de retraite anticipée peut être sollicitée au plus tôt à l'âge de 58 ans. Le taux de pension est alors réduit de 5% ou 6% pour chaque année d'anticipation avant l'âge pivot. (cf. tableau III de l'annexe au RCPEG)	
Rente d'invalidité	Elle correspond à la pension de retraite projetée à 65 ans (calculée sans facteur de minoration)	
Pension d'enfant d'invalidité ou de retraité	Elle correspond à 20% de la pension d'invalidité ou de retraite.	
Rente de conjoint survivant et de conjoint survivant divorcé	La rente de conjoint survivant correspond à 60% de la pension - d'invalidité, en cas de décès d'un membre salarié ; - de retraite versée, en cas de décès d'un pensionné (retraité ou invalide).	
Rente d'orphelin	Elle correspond à 20% de la pension - d'invalidité, en cas de décès d'un membre salarié ; - de retraite versée, en cas de décès d'un membre pensionné (retraité ou invalide).	
Capital-décès	En l'absence de droit à des prestations de conjoints survivants, le capital-décès correspond aux versements effectués par l'assuré.	

Les pensions d'enfants de retraités, d'invalides ou de conjoints survivants peuvent être limitées conformément aux articles 68 et 69 du RCPEG ou pour cause de différence d'âge de plus de 10 ans entre les conjoints selon l'article 26 du RCPEG.

Dispositions transitoires pour les personnes de la CIA et de la CEH présentes dans les Caisses au 31.12.2013 et ayant intégré la CPEG au 01.01.2014

- Art. 88 RCPEG : Complément de pension

Lors du basculement dans le plan CPEG, et en accord avec les articles 87 et 88 du RCPEG, un complément de pension fixe à l'âge pivot (= REGAP) a pu être attribué aux assurés CIA et CEH présents dans les Caisses aux 31.12.2013, afin d'atténuer la baisse de prestations induite par l'application du nouveau plan.

La REGAP est « hors plan » pendant la période active de l'assuré. Elle déploie ses effets lors de la prise de la retraite de l'assuré.

Elle vient donc compléter la pension de base CPEG.

En fonction de l'âge de départ à la retraite, la REGAP est multipliée par le facteur de retraite à l'âge choisi. (art. 88 al.4 RCPEG)

3.2. Financement et méthodes de financement

La CPEG est financée selon un système en capitalisation partielle.

La Caisse est tenue d'assurer son équilibre financier à long terme par une approche prospective sur 20 ans, en tenant compte d'un objectif de taux de couverture à 80% d'ici au 1^{er} janvier 2052, et dans ce cadre, de maintenir les taux de couverture acquis et de respecter le chemin de croissance défini à l'art. 28A de la LCPEG.

Le taux de cotisation nécessaire en 2019 est de 27% (1/3 à charge de l'employé et 2/3 à charge de l'employeur).

Pour les assurés de moins de 20 ans, le taux de cotisation s'élève à 3% du traitement cotisant (1/3 à charge de l'employé et 2/3 à charge de l'employeur).

En plus des cotisations ordinaires, les recettes sont constituées par les rappels de cotisations, les apports de libre passage des nouveaux affiliés actifs, les rachats des affiliés et les revenus de la fortune.

3.3. Autres informations sur l'activité de prévoyance

Concernant le coût de la pénibilité physique, la Caisse et son expert ont confirmé que ce coût s'élève à 0.3 point de cotisation et qu'il semble en moyenne adéquat sur un horizon court terme.

Cependant, il convient ici de préciser que cette estimation a été effectuée de manière statique sur la base de l'effectif connu à ce jour (effectif fermé). Ainsi, en cas d'augmentation de la proportion de l'effectif des personnes à pénibilité physique (en raison de l'augmentation de l'effectif ou de reconnaissance de nouvelles fonctions à pénibilité physique), ce coût pourrait être supérieur à 0.3% de cotisation annuelle.

Suite à une décision judiciaire, l'Etat de Genève s'est vu contraint de verser l'annuité 2016 de manière rétroactive. Afin d'être en mesure de donner suite à cette décision, la Caisse a commencé des travaux préparatoires, préalablement

avec les grands employeurs, dès le mois de juillet, ceci avec le support de l'expert agréé GiTec Prévoyance SA

L'Etat de Genève, dans le cadre du versement rétroactif de l'annuité, a demandé à tous les employeurs concernés d'effectuer le paiement du complément de salaire lors de la paie de novembre 2019.

La Caisse, en collaboration avec les employeurs, a mis en œuvre les moyens nécessaires pour pouvoir calculer les cotisations afférentes à cette annuité.

37 employeurs de la Caisse ont été concernés par cette opération et le montant total des cotisations, y compris les intérêts moratoires, s'est élevé à CHF 34'347'804.- (perçu aux mois de novembre et décembre 2019).

4. PRINCIPES D'ÉVALUATION ET PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1. Confirmation de la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26

Les comptes 2019 de la Caisse sont présentés conformément à la recommandation Swiss GAAP RPC 26. L'obligation d'appliquer cette recommandation figure à l'article 47 de l'OPP2.

La norme Swiss GAAP RPC 26 ne traite pas spécifiquement de la situation des institutions de prévoyance de corporations de droit public fonctionnant en capitalisation partielle. La présentation adoptée par la CPEG permet d'identifier :

- le total des engagements actuariels (capitaux de prévoyance et provisions techniques)
- la part qui doit être financée par capitalisation (capitaux de prévoyance des pensionnés et leur provision technique)
- la part qui peut être financée par répartition (capitaux de prévoyance des actifs et leur provision technique)

La gestion de la Caisse selon le système de la capitalisation partielle a été approuvée par l'autorité de surveillance du canton de Genève le 30 mai 2014 avec un renouvellement prévu tous les cinq ans, la première fois au 1^{er} janvier 2020. Rappelons à cet effet que la CPEG bénéficie d'une garantie de couverture de prestations de la part de l'Etat de Genève selon l'article 9 de la LCPEG.

4.2. Principes comptables et d'évaluation

Monnaies étrangères : toutes les valeurs en monnaies étrangères sont converties en franc suisse au cours des devises au jour de clôture de l'exercice.

Disponibilités et placements à court terme : les liquidités sont portées au bilan à leur valeur nominale. Les parts de fonds figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice.

Obligations et autres créances de débiteurs suisses : les obligations cotées sont évaluées à leur valeur boursière au jour de clôture de l'exercice.

Les prêts et autres créances non cotées figurent au bilan à leur valeur nominale, déduction faite au besoin de provisions économiquement nécessaires (correctif d'actifs).

Obligations en monnaies étrangères couvertes et non couvertes en CHF sont gérées sous forme de placements collectifs. Les parts de fonds figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice.

Actions de sociétés suisses et étrangères : les actions cotées et les dérivés sont évalués à la valeur boursière au jour de clôture de l'exercice. Les parts de fonds figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice.

Titres de gages immobiliers : les prêts hypothécaires figurent au bilan pour la valeur effectivement due à l'institution au jour de clôture de l'exercice, déduction faite au besoin de provisions économiquement nécessaires (correctif d'actifs).

Immeubles, terrains et promotions immobilières : les immeubles sont évalués à leur valeur économique. Cette valeur est fondée sur une approche reconnue constituée par l'agrégation de la valeur de rendement et de la valeur intrinsèque donnée par la formule ci-dessous :

$$\text{Valeur actuelle} = \frac{[2 \times \text{valeur de rendement}] + \text{valeur intrinsèque]}{3}$$

La valeur de rendement des immeubles en exploitation est donnée par l'état locatif théorique capitalisé à des taux variant entre 5.75% et 6.75%, en fonction de la nature et de l'âge de l'immeuble.

La valeur intrinsèque est calculée en multipliant le volume de l'immeuble par le prix moyen de la construction, et en déduisant le degré de vétusté. Ce prix est indexé annuellement sur la base de l'évolution de l'indice genevois des prix de construction des logements, mais calculé sur la moyenne des cinq dernières années. Au résultat ainsi obtenu est ajouté le prix du terrain estimé à 25% du coût de la construction à neuf. Finalement, le tout est multiplié par un coefficient de qualité pour l'immeuble.

Les immeubles construits ou acquis récemment peuvent être évalués et portés au bilan à leur prix de revient ou d'acquisition durant une période de 5 ans au maximum.

La valeur des terrains est déterminée par leur prix d'achat majoré d'éventuels intérêts intercalaires. La valeur des travaux en cours correspond aux factures payées, majorées par les intérêts intercalaires et les frais de mise en valeur.

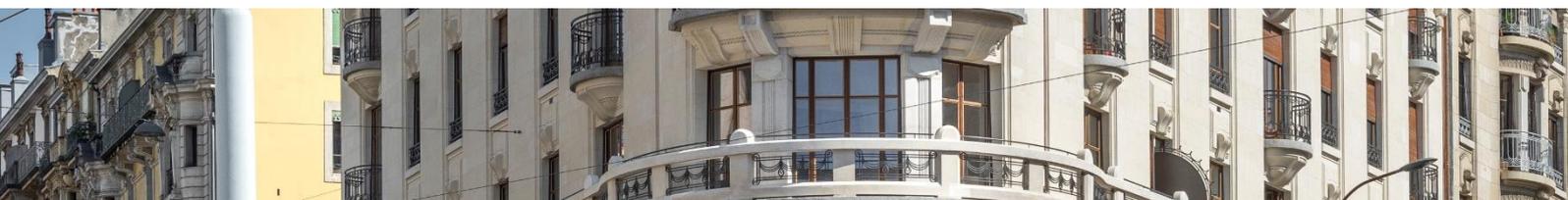
Placements privés : les placements privés correspondent à des investissements dans des actions de sociétés non cotées (*private equity*) et à des investissements en infrastructures. Ces placements collectifs figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice. Pour les investissements directs, la valeur d'acquisition, déduction faite des pertes de valeur connues, est prise en compte.

Autres placements : il s'agit de titres liés à une assurance (*insurance linked securities*) gérés sous forme de placements collectifs. Les parts de fonds figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice.

Immobilisations corporelles : les immobilisations corporelles correspondant à l'équipement de l'administration sont portées au bilan à leur valeur résiduelle, soit la valeur d'acquisition diminuée des amortissements. La durée d'amortissement varie entre 3 et 10 ans selon le type d'actif immobilisé.

4.3. Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Néant.



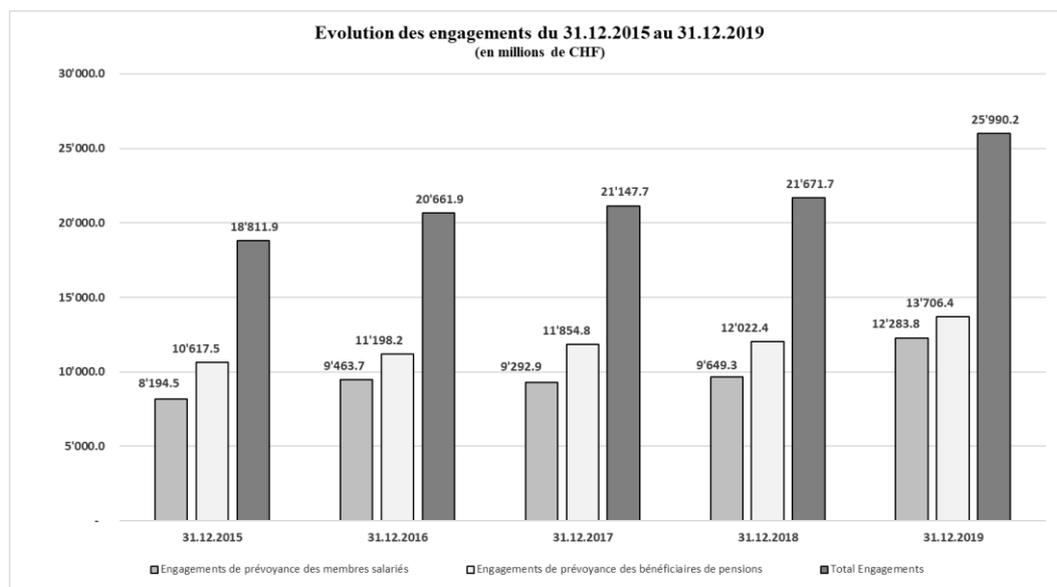
5. COUVERTURE DES RISQUES / RÈGLE TECHNIQUE / TAUX DE COUVERTURE

5.1. Nature de la couverture des risques / réassurance

La CPEG assure elle-même les risques liés à l'invalidité et décès, ainsi que les éventualités de la vieillesse. En conséquence, il n'existe aucun contrat de réassurance.

5.2. Evolution du capital de couverture pour les membres salariés et les pensionnés

Evolutions des capitaux de prévoyance et des provisions techniques	31.12.2019	31.12.2018
Capitaux de prévoyance	22'032'208'668	19'691'250'924
1. Capital de prévoyance des membres salariés	8'330'281'124	8'047'549'878
2. Capital de prévoyance des bénéficiaires de pensions	13'701'927'544	11'643'701'046
Provisions techniques	3'958'020'940	1'980'458'227
3. Provision pour accroissement de la longévité	-	467'785'919
4. Provision pour complément de pension fixe	734'976'171	637'942'564
5. Provision pour risques de pertes techniques	3'208'544'769	821'940'611
6. Provision pour abaissement futur du taux technique	-	52'789'133
7. Provision pour événements spéciaux	14'500'000	-
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	25'990'229'608	21'671'709'151



Dans le graphique ci-dessus, les engagements sont calculés d'une part avec un taux d'intérêt technique de 3% jusqu'au 31.12.2015 et de 2.5% dès 2016 à 2017, de 2.375% en 2018 et de 1.75% en 2019. D'autre part jusqu'à 2018 avec des bases périodiques et à partir de 2019 avec des bases générationnelles.

5.3. Avoir de vieillesse au sens de la LPP

Evolution de l'avoir de vieillesse LPP	31.12.2019	31.12.2018
Avoirs de vieillesse selon la LPP (art.2 LFLP), en CHF mios	3'469.8	3'382.6
Taux d'intérêt minimal arrêté par le Conseil Fédéral	1.0%	1.0%

5.4. Résultat de la dernière expertise actuarielle

Le 19 mai 2019, le peuple a approuvé en votation populaire la recapitalisation de la Caisse à hauteur de 75% (adoption de la loi L12228). Dès lors, un nouveau plan de financement a été établi et soumis à l'approbation de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance (ASFIP) pour que la Caisse puisse continuer à fonctionner en capitalisation partielle.

Le rapport établi par l'expert agréé relève que :

« La loi L 12 228 recapitalise la CPEG à hauteur de 75%, ce qui lui permet de situer son taux de couverture à environ 2.5 points de pourcentage plus bas que la **moyenne des caisses publiques avec garantie étatique** (situation à fin 2018 selon la dernière enquête de la CHS PP). Il place la Caisse à cinq points du niveau de capitalisation qui devra être atteint à terme par l'ensemble des caisses fonctionnant en capitalisation partielle en Suisse (80% selon l'exigence fédérale).

La recapitalisation est réalisée en fonction des bases et règles techniques qui seront en vigueur au 31 décembre 2019, le taux d'intérêt technique d'évaluation ne pouvant toutefois être inférieur à 1.75%. Une telle recapitalisation améliore considérablement la situation financière de la Caisse par rapport à sa situation actuelle puisque le taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2 à fin 2018 est inférieur à 60%.

Si les hypothèses retenues par la Caisse se vérifient, la Caisse devrait être en mesure de respecter les contraintes de l'art. 72a LPP grâce à cette recapitalisation.

Dans le cadre de l'équilibre financier, en limitant le point de départ de la projection à la moitié de l'objectif de RFV selon les termes actuels de l'art. 28 LCPEG, le besoin de rendement du plan se situerait à environ 3.0% pour les dix prochaines années (en supposant une absence d'indexation des traitements durant cette période) puis d'environ 3.4%. La Caisse devrait ainsi être également en mesure de respecter l'équilibre financier à long terme selon l'art. 28 al. 2 LCPEG au cours des prochaines années. »

Le 19 décembre 2019, l'ASFIP a rendu sa décision positive pour la poursuite du fonctionnement de la Caisse en capitalisation partielle.

5.5. Bases techniques et autres hypothèses techniques significatives sur le plan actuariel

Jusqu'au 31 décembre 2019, les bases techniques applicables à la détermination des capitaux de prévoyance des assurés actifs sont les tables actuarielles périodiques VZ 2010, projetées en 2017, et le taux d'intérêt technique est de 3%.

5.6. Modification des bases techniques et hypothèses techniques

Conformément à l'art. 51a LPP, en 2019 le Comité a décidé de modifier les bases techniques de la Caisse.

Les bases techniques applicables à la détermination des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions et des provisions techniques des assurés actifs et des bénéficiaires de pensions sont les tables actuarielles générationnelles VZ 2015, avec un décalage de 5 ans, et le taux d'intérêt technique est de 1,75%. Ce taux s'élevait à 2.5% en 2018.

Il existe quatre types de provisions techniques qui se détaillent comme suit :

1) Provision de longévité

Du fait du changement des bases, la provision de longévité a été dissoute en 2019.

Evolution de la provision de longévité	31.12.2019	31.12.2018
Provision de longévité pour les membres salariés	-	120'688'206
Provision de longévité pour les bénéficiaires de pensions	-	347'097'713
Provision pour accroissement de la longévité	-	467'785'919

2) Provision pour complément de pension fixe

Elle est constituée pour tout assuré pouvant bénéficier d'un complément de pension fixe lors de son départ à la retraite conformément à l'article 88 du règlement général. En cas de départ à la retraite donnant droit à ce complément en application de l'article 96 du règlement général, l'augmentation des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions en résultant est prélevée sur la provision pour un complément de pension fixe.

Cette provision est dissoute en cas de sortie ne donnant pas droit à une pension de retraite et est réévaluée, à la fin de chaque année, en appliquant, par analogie, les mécanismes prévalant à la constitution de la provision de longévité.

3) Provision pour risques de pertes techniques

La provision pour risques de pertes techniques est destinée à couvrir le coût issu de la variation du taux d'intérêt technique d'évaluation par rapport au taux d'intérêt technique.

La variation de la provision pour risque de pertes techniques est évaluée et proposée par l'expert chaque année en fonction de l'évolution prévisible des capitaux de prévoyance des assurés actifs et des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions.

Le montant de cette provision au 31 décembre 2018 a été requalifiée : la part de la provision pour risques de pertes techniques (assurés actifs et bénéficiaires de pension), constituée pour permettre à la Caisse d'abaisser son taux d'intérêt technique à 2.25% sur une période de deux ans à compter du 31 décembre 2017, figure dans la provision pour abaissement futur du taux technique.

4) Provision pour évènements spéciaux

La commission juridique et technique, après consultation de l'expert, peut constituer une provision pour évènements spéciaux destinée à couvrir un risque actuariel spécifique prévisible ou résultant d'évènements imprévus ou particuliers.

La dotation de la provision pour évènements spéciaux à fin 2019 à hauteur de 14'500'000.- CHF en vue de l'établissement des comptes pour l'exercice 2019 a été effectuée afin de tenir compte de l'impact de l'effet de l'annuité 2016 rétroactive sur les rentes en cours et les démissions qui n'ont pas pu être traitées en 2019. Cette provision se répartit comme suit :

- provision relative à l'adaptation suite à l'annuité rétroactive 2016 des rentes ouvertes entre le 01.04.2016 et le 31.10.2019 estimée à 10'900'000.- CHF ;
- provision relative à l'adaptation suite à l'annuité rétroactive 2016 des démissions payées entre le 01.04.2016 et le 31.10.2019 estimée à 3'600'000.- CHF.

Les estimations de ces montants ont été arrêtées après que l'expert a procédé à ses propres calculs estimatifs et sont en accord avec ces derniers.

5.7. Taux de couverture selon l'art. 44 OPP2

Malgré une performance exceptionnelle de 10.3%, le taux de couverture passe de 58.2% à 53,9% en raison de l'abaissement du taux technique de 2.25% à 1.75% et de la décision d'adopter des bases générationnelles en lieu et place des bases périodiques.

SITUATION AU 31 DÉCEMBRE (EN CHF)

	<u>31.12.2019</u>	<u>31.12.2018</u>
Total de l'actif	14'206'265'432	12'760'178'670
Dettes	-166'209'487	-120'206'039
Passifs transitoires	-15'453'669	-12'313'920
Provisions non techniques	-10'200'730	-10'204'123
Fortune de prévoyance	14'014'401'546	12'617'454'588
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	25'990'229'608	21'671'709'151
Taux de couverture	53.9%	58.2%

Ce taux de couverture est calculé conformément aux dispositions légales en la matière.

Enfin, le taux de couverture des engagements pris envers les bénéficiaires de pensions (article 72a, alinéa, lettre a LPP) s'élève à 100% au 31.12.2019.

La différence entre la fortune nette de prévoyance et les engagements pris envers les bénéficiaires de pensions est allouée à la réserve de fluctuation de valeur. Le taux de couverture des engagements pris envers les assurés actifs est de 0%.



6. EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AUX RÉSULTATS NETS DES PLACEMENTS

6.1. Organisation de l'activité de placement et règlement de placement

L'organisation de l'activité de placement est essentiellement régie par le règlement de placement adopté par le comité en décembre 2013, régulièrement mis à jour depuis et approuvé par l'autorité de surveillance cantonale.

Ce document fixe les objectifs et les principes selon lesquels est gérée la fortune de la Caisse, rappelant notamment que l'activité de la Caisse s'inscrit dans la perspective du développement durable et des investissements responsables. En matière d'organisation du processus de placement, il détermine en particulier les compétences respectives du comité, de la commission de placement et de l'administration.

Ainsi, le comité définit l'allocation stratégique des actifs, à savoir la répartition cible à long terme des placements. Il décide également des bornes maximales et minimales autour des objectifs alloués à chaque classe d'actifs.

Pour chacune de ces classes d'actifs, le règlement précise les placements autorisés et renvoie pour le surplus à des directives ad hoc.

Enfin, le règlement de placement contient des dispositions particulières sur des sujets spécifiques comme le dépositaire global, la loyauté, l'exercice des droits de vote, le prêt de titres, le fonds de placement institutionnel créé par la Caisse et l'usage des produits dérivés.

Le règlement de placement fait l'objet d'une directive d'application qui précise les mécanismes de rééquilibrage entre les classes d'actifs, le processus de sélection et de suivi des gérants externes, ainsi que les principes applicables à la gestion interne.

Le comité a de surcroît édicté une directive sur l'investissement responsable. Celle-ci aborde notamment les critères applicables aux différentes classes d'actifs.

Gestion des valeurs mobilières

La Caisse a choisi de déléguer l'essentiel de la gestion des valeurs mobilières à des établissements tiers. Seuls les prêts, les obligations en CHF et la trésorerie sont gérés en interne.

Les portefeuilles sont spécialisés par classe d'actifs, par opposition à des mandats « balancés » où le gestionnaire a la possibilité d'investir dans différentes catégories de placement.

Lorsque la Caisse estime pouvoir disposer de gérants capables d'obtenir à long terme une performance supérieure à un indice de référence, elle opte pour une gestion active des portefeuilles. Dans le cas contraire, elle investit de manière indicielle.

La Caisse veille à l'application des dispositions légales sur la loyauté. En particulier, elle demande chaque année à ses mandataires d'attester le respect de l'article 48k de l'OPP2 sur la restitution des avantages financiers (rétrocessions). Aucune rétrocession n'a été perçue au titre de l'exercice 2019.

Les titres en portefeuilles sont déposés auprès de la banque Lombard Odier qui en assume de surcroît la comptabilité.

Les établissements suivants en assurent la gestion sous forme de mandats ou de placements collectifs :

Catégorie de placement	Gérant	Valeur en CHF mios	Style gestion	Autorité de surveillance
Obligations suisses				
	CPEG	576.8	Actif	ASFIP
Oblig. ME Gouvernementales	UBS	479.8	Indiciel	FINMA
Oblig. ME Gouvernementales	Candriam	696.6	Indiciel	FINMA
Oblig. ME Entreprises	BPDG (ex Dynagest)	102.6	Indiciel	FINMA
Oblig. ME Entreprises	Standard Life	318.6	Actif	FINMA
Oblig. ME Entreprises	PGIM	170.0	Actif	SEC ¹
Oblig. ME Entreprises (Asie)	Fidelity	112.4	Actif	FINMA
Oblig. ME Entr. (microfinance)	Symbiotics	132.4	Actif	CSSF ²
Oblig. ME Pays émergents	BlackRock	265.1	Indiciel	FINMA
Oblig. ME Pays émergents	CSAM	285.5	Indiciel	FINMA
Oblig. ME Pays émergents LC	Pictet	95.0	Actif	FINMA
Oblig. ME Pays émergents LC	Wellington	213.2	Actif	SEC ¹
Oblig. High Yield	Neuberger Berman	142.0	Actif	FINMA
Oblig. High Yield	Loomis	193.5	Actif	FINMA
Oblig. High Yield	Lombard Odier	54.4	Indiciel	FINMA
Actions				
Actions CH (SMI)	BCGe	419.2	Indiciel	FINMA
Actions CH (SMI)	Pictet	395.7	Indiciel	FINMA
Actions CH (Small & Mid)	Ethos / Vontobel	119.3	Actif	FINMA
Actions CH	Lombard Odier	289.5	Actif	FINMA
Actions CH (Small & Mid)	GAM	126.2	Actif	FINMA
Actions CH	CPEG	83.5	Actif	ASFIP
Actions Pays émergents				
Actions Pays émergents	Comgest	191.7	Actif	FINMA
Actions Pays émergents	FSI	133.1	Actif	FCA ³
Actions Pays émergents	Amundi	208.3	Indiciel	FINMA
Actions Pays émergents	UBS	168.5	Actif	FINMA
Actions Amérique du Nord	Pictet	281.2	Indiciel	FINMA
Actions Amérique du Nord	BCGe	305.8	Indiciel	FINMA
Actions Amérique du Nord	Ethos / Pictet	70.2	Actif	FINMA
Actions AN (Small Cap)	Dimensional	109.9	Actif	FINMA
Actions Pacific	Capital International	203.2	Actif	FINMA
Actions Pacific	Pictet	149.5	Indiciel	FINMA
Actions Europe ex Suisse	Amundi	453.1	Indiciel	FINMA
Actions Europe ex Suisse	UBS	412.4	Indiciel	FINMA
Actions Europe (Small Cap)	Lazard	131.1	Actif	FINMA
Fonds immobilier				
Fonds immobilier	SPF	138.5		FINMA
Fonds immobilier	Realitim	6.3		FINMA
Fonds immobilier	CSAM	65.5		FINMA
Autres placements				
Private Equity (CH)	Flexstone (ex EPE)	15.1	Actif	FINMA
Private Equity (Etranger)	Flexstone (ex EPE)	205.0	Actif	FINMA
Private Equity (Etranger)	Neuberger Berman	241.9	Actif	SEC ¹
Infrastructures	Pantheon	203.0	Actif	CSSF ²
ILS (réassurance)	GAM/Fermat	393.5	Actif	BVISIBA ⁴
Disp.et placements à court terme	CPEG	326.8		ASFIP
Autres créances	CPEG	42.5		ASFIP
Placements chez l'employeur	CPEG	146.3		ASFIP
Lettre de gages	CPEG	62.7		ASFIP
Prêts hypothécaires	CPEG	116.9		ASFIP

¹ U.S. Securities and Exchange Commission

² Commission de Surveillance du Secteur Financier - Luxembourg

³ Financial Conduct Authority - UK

⁴ British Virgin Islands ("BVI") Securities and Investment Business Act, 2010 ("SIBA"), the Mutual Funds Regulations 2010 and the Public Funds Code, 2010

La gestion du risque de change est assurée par Mesirow, qui couvre systématiquement le risque des obligations (à l'exception des obligations pays émergents en monnaies locales).

Les principaux gérants sont les suivants :

Gérant	Montant sous gestion en % des placements de la Caisse (sans l'immobilier direct)
CPEG	13.5%
UBS	10.4%
Pictet	9.9%
BCGe	7.2%
Candriam	6.9%
Amundi	6.6%

Gestion immobilière

L'allocation stratégique des actifs de la CPEG prévoit que 30% de sa fortune soit investi dans l'immobilier suisse. La Caisse recherche, par ses investissements immobiliers et la gestion de son parc immobilier, un rendement stable et prévisible sur le long terme ainsi qu'une diversification par rapport aux autres classes d'actifs. La Caisse veille à la sécurité des placements immobiliers, à la gestion des risques et au contrôle des coûts. La Caisse planifie et gère les travaux de construction, d'entretien courant, les rénovations périodiques et les transformations dans le but de conserver la valeur du patrimoine immobilier sur la durée. Elle cherche à valoriser et accroître ses investissements par de nouvelles constructions ou par des projets de densifications tels que les surélévations, l'aménagement des combles ainsi que la démolition/reconstruction d'immeubles.

La CPEG est également engagée dans la transition énergétique. Un des objectifs stratégiques de la division immobilière est de poursuivre l'amélioration de la performance énergétique du parc immobilier, de manière économiquement supportable pour la Caisse, tout en assurant le maintien de la valeur de son patrimoine immobilier. Ce travail de longue haleine se fait en continu et a débuté déjà dans les années 90. La CPEG a ainsi pu réduire la consommation énergétique de son parc immobilier de 12 % sur la période 2013-2019, dont 5 % pour la seule année 2019.

La Caisse travaille en collaboration étroite avec l'office cantonal de l'énergie, sur la base d'un programme décennal qui lui sert de fil rouge. La CPEG est également partenaire avec les Services industriels de Genève pour des projets pilotes, dont un projet de chaufferies efficaces, pour lequel elle a reçu de l'office fédéral de l'énergie la distinction du Watt d'Or 2018.

Les investissements immobiliers sont prioritairement opérés dans des immeubles locatifs résidentiels dans le canton de Genève. La diversification géographique ou d'affectation des bâtiments s'effectue par opportunité. En tant que maître d'ouvrage, la CPEG cherche à réaliser des logements de qualité à des prix raisonnables répondant aux besoins de la population.

Pour maintenir une proportion de 30% de la fortune placée en biens immobiliers, la Caisse investit annuellement plusieurs dizaines de millions de

francs dans son parc immobilier. La CPEG privilégie les investissements dans des nouvelles constructions avec l'acquisition du terrain et le montage du projet pour permettre la réalisation d'immeubles conformes aux exigences internes par rapport aux immeubles livrés « clefs en main » ou déjà construits, sur lesquels sa marge d'influence est limitée. Pour diversifier son parc, la Caisse est propriétaire de quelques immeubles à vocation administrative, commerciale ou artisanale, d'immeubles situés à l'extérieur du canton ainsi que de trois EMS et d'une résidence pour personnes âgées. La CPEG collabore également avec des promoteurs immobiliers privés, de même que des entreprises générales, afin d'élargir les possibilités d'investissement et de faire face à la pénurie de terrains à bâtir dans le canton de Genève.

Les investissements dans l'immobilier en direct permettent à la CPEG, en cas de besoin de liquidités, d'hypothéquer les immeubles temporairement avant de devoir procéder à leur mise en vente. Pour mémoire, la vente d'immeubles par la CPEG à des privés est soumise à l'approbation du Grand Conseil selon l'article 98 de la Constitution genevoise. Les placements immobiliers directs sont également moins corrélés avec les autres placements en titres de la Caisse, réduisant ainsi les risques de volatilité des performances globales de la CPEG. Cela étant, compte tenu des montants importants d'investissements prévus dans l'immobilier, le règlement de placement de la CPEG lui permet également d'investir dans l'immobilier suisse de manière indirecte, par le biais de placements collectifs ou d'autres structures juridiques. Ces placements s'élevaient à environ 5 % de la valeur des investissements immobiliers de la CPEG à fin 2019.

6.2. Respect des limites de placements

Au 31.12.2019, la répartition des placements aux valeurs de marché et conformément à l'OPP2 se présente comme suit (en millions de CHF) :

Placements	Limites OPP2(art.55)	Situation au 31/12/2019		Situation au 31/12/2018	
Disponibilités et plac.court terme		473.1	3.4%	282.3	2.2%
Oblig.suissees / autres créances / placements et créances long terme		619.3	4.4%	575.0	4.6%
Créances hypothécaires	50	179.6	1.3%	163.8	1.3%
Placements privés (en CHF)		15.1	0.1%	17.3	0.1%
Placements privés (en devises)		649.9	4.6%	498.1	3.9%
Autres placements (en devises)	15	393.5	2.8%	318.6	2.5%
Obligations étrangères alternatives	30	522.4	3.7%	663.7	5.2%
Obligations étrangères		2'738.7	19.4%	2'439.9	19.2%
Actions étrangères	50	2'818.0	19.9%	2'465.9	19.4%
Actions suisses		1'433.4	10.1%	1'262.5	9.9%
Terrains et immeubles (Suisse)	30	4'298.7	30.4%	4'028.8	31.7%
TOTAL		14'141.6	100 %	12'715.9	100 %

Les limites par débiteur, en matière de participation et en matière de biens immobiliers et d'avance (articles 54 à 54b OPP2), sont intégralement respectées.

Il en est de même des limites fixées aux placements chez l'employeur (article 57 OPP2).

Les limites par catégorie énoncées à l'article 55 OPP2 amènent les commentaires suivants :

- A la fin de l'exercice 2019, l'exposition brute aux monnaies étrangères est de 50.4% (en bleu dans le tableau). Compte tenu des couvertures du risque de change, l'exposition nette est de 27.0%, soit inférieure à la limite légale de 30%.
- La pondération des placements alternatifs (en gris clair dans le tableau) a légèrement diminué. Cela est dû principalement à l'augmentation des autres classes d'actifs.
- La limite de 50% fixée pour les investissements en actions (en gris foncé dans le tableau) est respectée.
- La pondération des placements immobiliers (30.4%) est, quant à elle, légèrement supérieure à la limite de 30%. La diminution de la part par rapport à l'année précédente s'explique essentiellement par la hausse spectaculaire des actions.

L'article 50 OPP2 autorise toutefois des dépassements de ces limites dans la mesure où l'institution de prévoyance :

- Choisit, gère et contrôle soigneusement les placements qu'elle opère.
- Veille à assurer la sécurité de la réalisation des buts de prévoyance.
- Respecte le principe d'une répartition appropriée des risques.

Au terme d'une étude de congruence actifs-passifs qui tient compte notamment de la capacité de risque de la Caisse, le comité a opté, en ce qui concerne les placements immobiliers, pour une marge maximale de 36%. L'exposition effective au 31.12.2019 demeure donc significativement inférieure à la borne définie.

6.3. Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

La réserve de fluctuation de valeur a pour but de couvrir les risques de marché liés aux placements. Son objectif est calculé selon la méthode de la « value at risk » qui, pour une allocation d'actifs donnée, correspond au montant maximal de perte sur un horizon de temps donné, en excluant un ensemble d'événements défavorables ayant une faible probabilité de se produire.

Elle est prise en compte dans la fortune de prévoyance nette de fin d'exercice et peut donc également servir à franchir les différents paliers fixés par la LCPEG (prochain palier de 60% des engagements totaux en 2020).

Les risques de perte avérés ou connus liés à des placements spécifiques n'entrent pas dans le calcul de la « value at risk ». Ils font l'objet, le cas échéant, d'un correctif d'actif.

En fonction de l'allocation d'actifs décidée par le comité, l'objectif de la réserve de fluctuation de valeur calculé sur la base des chiffres disponibles les plus récents (rendements attendus et volatilités des classes d'actifs, corrélations entre ces dernières, structure et évolution des capitaux de prévoyance) se

monte à 15.8% des capitaux de prévoyance des pensionnés pour une probabilité de 97.5%, et ce à un horizon d'une année.

Au 31.12.2019, la perte de l'exercice, soit le montant de CHF 293'515'483.-, a été déduite de la réserve de fluctuation de valeur qui se monte dès lors à CHF 301'574'001.-, ce qui représente 2.2% des capitaux de prévoyance des pensionnés.

Pour faire suite à la dernière étude de congruence actif/passif réalisée en 2019, l'objectif de cette réserve est modifié dès le 1^{er} janvier 2020 : il s'élèvera dorénavant à 22.4 % de la fortune de prévoyance pour une probabilité de 97.5%, et ce à un horizon de deux ans.

6.4. Présentation des placements par catégorie (en CHF)

<u>ACTIF</u>	<u>31.12.2019</u>	<u>31.12.2018</u>
PLACEMENTS	14'141'664'221	12'715'959'662
Disponibilités et placements à court terme	326'814'894	183'917'888
Liquidités en CHF	246'769'516	103'822'654
Liquidités en monnaies étrangères	45'378	95'234
Placements à court terme en CHF	80'000'000	80'000'000
Autres créances	33'051'976	38'917'408
Employeurs externes	32'282'984	35'362'165
Régies	471'452	1'647'205
Autres créances diverses	297'540	1'908'038
Placements chez l'employeur	146'260'185	98'470'590
Comptes courants Etat GE	146'260'185	98'470'590
Placements et créances à long terme	9'496'905	9'594'042
Rachats, rappels et prêts financiers	9'496'905	9'594'042
Obligations	3'837'914'586	3'630'061'583
Obligations en CHF	576'810'127	526'538'345
Obligations en monnaies étrangères	3'261'104'459	3'103'523'238
Actions	4'251'447'634	3'728'444'608
Actions suisses	1'433'418'663	1'262'531'074
Actions étrangères	2'818'028'971	2'465'913'534
Placements privés	664'943'055	515'384'758
Private equity Suisse	15'063'872	16'714'480
Private equity Monde	446'872'760	341'343'509
Infrastructure	203'006'423	157'326'769
Autres placements	393'454'460	318'642'035
Obligations liées à des assurances	393'454'460	318'642'035
Lettres de gages et prêts hypothécaires	179'557'235	163'760'653
Prêts hypothécaires aux membres	104'112'124	103'057'963
Prêts hypothécaires aux tiers	12'755'411	11'833'971
Lettres de gage	62'689'700	48'868'719
Immeubles et terrains	4'298'723'291	4'028'766'097
Immeubles	3'751'698'696	3'671'917'612
Etablissements médico-sociaux	57'495'000	57'495'000
Terrains et villas	98'341'938	96'929'612
Travaux en cours	174'150'095	32'046'886
Fonds de placement immobilier	210'351'272	163'690'697
Capital-actions société immobilière	6'686'290	6'686'290

Le tableau ci-après présente la répartition des investissements de la Caisse et la compare à la structure par classes d'actifs définie dans l'allocation stratégique. Rappelons que cette dernière a été adoptée par le comité au terme d'une étude de congruence actifs-passifs. La stratégie de placement a été réexaminée par les instances en 2016.

Classe d'actifs	Allocation effective		Allocation stratégique
	31.12.2019	31.12.2018	Cible
Liquidités et créances à court terme	3.4%	2.2%	2.0%
Obligations et créances libellées en CHF	4.8%	4.9%	7.5%
Obligations en monnaies étrangères	23.1%	24.4%	21.0%
Actions de sociétés suisses	10.1%	9.9%	10.0%
Actions de sociétés étrangères	19.9%	19.4%	20.0%
Prêts hypothécaires suisses	0.8%	0.9%	1.5%
Immobilier suisse	30.4%	31.7%	30.0%
Placements privés	4.7%	4.1%	6.0%
Autres placements	2.8%	2.5%	2.0%

Au 31.12.2019, la part des « liquidités et créances à court terme » est légèrement plus élevée que l'allocation stratégique. Cela est dû essentiellement aux équilibrages entre les classes d'actifs et la prise de profits sur les actions.

Le profil de rendement et de risques des « obligations et créances en CHF » étant peu attractif, cette classe d'actif est restée largement sous-pondérée tout au long de l'année. Sa pondération en fin d'année est de 4.8%.

Si la fortune investie dans les « obligations en monnaies étrangères » est pratiquement inchangée d'une clôture d'exercice à l'autre, son poids dans l'allocation est passée de 24.4% à 23.1% en raison de la hausse spectaculaire des actions tout le long de l'année.

Le fait marquant de l'année 2019 est la forte hausse des actions suisses et étrangères. Après une année 2018 en demi-teinte, 2019 a déjà effacé au premier trimestre toutes les pertes de 2018. Les actions ont continué à monter tout au long de l'année pour établir des nouveaux records. Le cycle boursier actuel est un des plus longs de l'histoire récente. De ce fait, l'administration a procédé à plusieurs rééquilibrages anticycliques. Durant l'année 2019, un nouveau portefeuille multi-facteurs passif sur les actions émergentes a été lancé. Cette stratégie exploite divers facteurs tels que la valeur, la volatilité, la qualité et le momentum.

Les placements immobiliers augmentent de CHF 270 millions et demeurent légèrement surpondérés (30.4% contre 31.7% à fin 2018) malgré la hausse importante des marchés actions et obligataires.

Cette progression s'explique de la manière suivante :

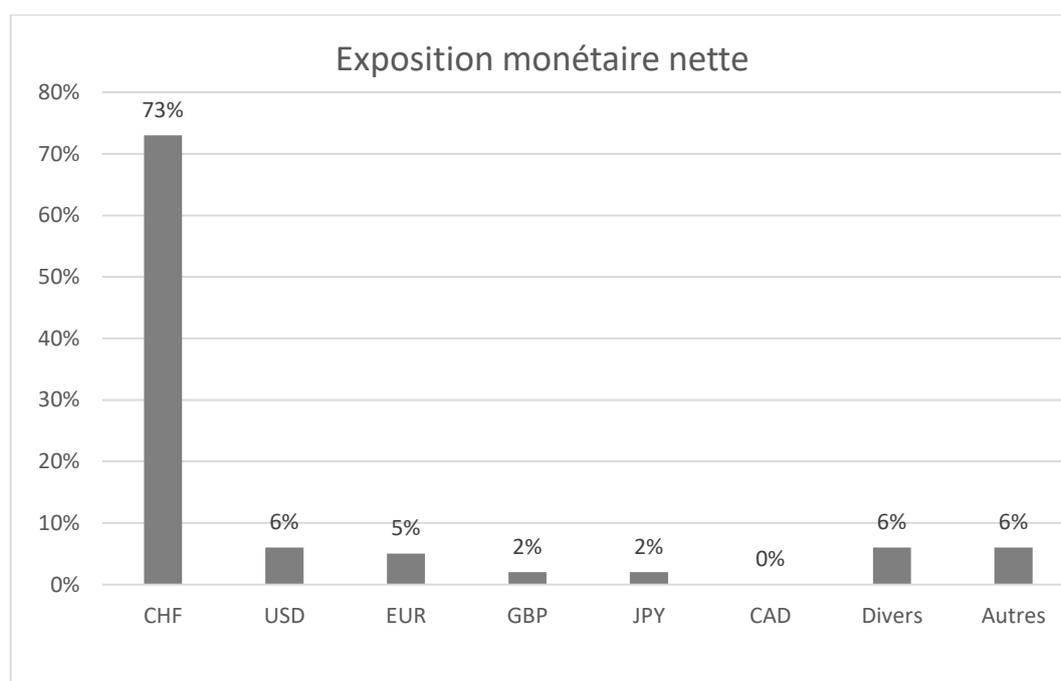
- CHF 10 millions proviennent de l'augmentation de valeur des immeubles en exploitation
- CHF 70 millions proviennent de l'acquisition de deux immeubles dans le canton de Genève (Avenue de Champel 8C et Avenue Théodore-Weber 20).

- CHF 115 millions concernent des investissements dans le secteur du PAV (Praille-Acacias-Vernets) représentés principalement par la construction de deux immeubles importants situés à l'Esplanade de Pont-Rouge
- CHF 27 millions concernent les travaux en cours, notamment la construction de 218 logements en chantier à Plan-les-Ouates (Les Sciers) à hauteur de CHF 24 millions.
- CHF 47 millions ont été placés dans les investissements indirects sur le marché immobilier suisse.

Les placements privés ont progressé, passant de 4.1 à 4.7%. Nous avons procédé à des investissements nets à hauteur de CHF 110 millions. Cette classe d'actifs contribue à la diversification du portefeuille de la Caisse.

Plusieurs immeubles sont actuellement en rénovation et/ou surélévation, notamment dans le but d'améliorer la performance énergétique conformément à la législation et afin de créer de nouveaux logements.

La fortune de la Caisse est essentiellement exposée au CHF comme l'illustre le graphique ci-dessous :



6.5. Engagements fermes et instruments dérivés ouverts

Les engagements fermes des paiements futurs contractés par la Caisse au 31.12.2019 concernent les placements privés et sont détaillés dans le tableau suivant :

Nbre de fonds	Devise	Année	Capital souscrit (en CHF)	Solde à libérer au 31.12.2019 (en CHF)	Solde à libérer au 31.12.2018 (en CHF)
2	CHF	2008-2013	19'300'000	5'704'108	5'704'108
24	EUR	2007-2019	337'338'736	131'297'778	66'343'721
1	GBP	2015	14'247'222	3'338'268	9'563'460
2	DKK	2009-2017	26'037'967	6'689'811	10'894'432
2	USD	2012	27'816'768	4'101'168	4'235'577
1	USD	2015	440'000'000	236'422'687	165'540'465
1	USD	2016	354'046'870	153'519'581	210'636'092
1	SEK	2015	14'421'861	4'189'636	4'109'572
Total			1'233'209'424	545'263'037	477'027'427

Toutes les autres participations figurant au bilan sont libérées intégralement à l'exception de LSR-Logement Social Romand SA dont le solde à libérer, soit CHF 125'000.-, figure au passif du bilan sous la rubrique autres dettes.

Instruments financiers dérivés ouverts

Type instrument	Volume des contrats au 31.12.2019 en CHF	Gains non réalisés au 31.12.2019 en CHF	Volume des contrats au 31.12.2018 en CHF	Gains non réalisés au 31.12.2018 en CHF
Contrats de change à terme	3'186'961'608	29'380'601	3'066'907'285	651'178
Contrats Call / Put	0	0	0	0
Total	3'186'961'608	29'380'601	3'066'907'285	651'178

Ces opérations visent à réduire notre exposition au risque de change (voir rubrique 6.2).

Les dispositions de l'article 56a OPP2 sont respectées.

6.6. Explications des résultats nets des placements

La performance de la fortune de la Caisse s'élève pour l'exercice écoulé à 10.3%. Ce résultat s'explique avant tout par les très bonnes performances des marchés financiers en 2019 (+24% pour les actions et +6.8% pour les obligations) ainsi que la bonne performance du parc immobilier (4.5% dont 0.2% lié à l'augmentation de valeur des immeubles). L'année 2019 restera dans les annales comme une année où toutes les classes d'actifs confondues, hormis les liquidités, ont contribué positivement à la performance à deux chiffres.

Le tableau ci-après détaille les résultats de nos placements (en millions de CHF) :

Catégories et classes d'actifs	Revenus	+/- Values	Frais admin.	Résultat Net au 31/12/2019
Disponibilités et placements à court terme	-0.76	0.00	-0.02	-0.78
Autres créances et placements chez l'employeur	0.00	0.00	0.00	0.00
Placements et créances à long terme	3.08	0.00	0.00	3.08
Obligations Suisses	5.95	9.87	-0.33	15.49
Obligations en monnaies étrangères	97.72	142.28	-10.47	229.53
Actions Suisses	35.03	328.74	-3.39	360.38
Actions étrangères	71.26	458.90	-9.03	521.13
Placements privés	24.14	41.21	-25.00	40.35
Autres placements	3.98	14.15	-4.27	13.86
Lettres de gages et prêts hypothécaires	1.49	1.83	-0.09	3.23
Immobilier	165.10	20.97	-16.45	169.62
TOTAL DES PLACEMENTS	406.99	1'017.95	-69.05	1'355.89

6.7. Frais totaux liés à la gestion de la fortune (selon OPP2)

Catégories et classes d'actifs	Frais de gestion	TER *fonds	Frais totaux	Frais totaux % Catégorie
Disponibilités et placements à court terme	0.02	0.00	0.02	0.01%
Autres créances et placements chez l'employeur	0.00	0.00	0.00	0.00%
Placements et créances à long terme	0.00	0.00	0.00	0.00%
Obligations Suisses	0.33	0.00	0.33	0.06%
Obligations en monnaies étrangères	2.40	8.07	10.47	0.32%
Actions Suisses	1.00	2.39	3.39	0.26%
Actions étrangères	0.99	8.04	9.03	0.32%
Placements privés	1.67	23.34	25.01	3.76%
Autres placements	0.29	3.97	4.26	1.08%
Lettres de gages et prêts hypothécaires	0.09	0.00	0.09	0.05%
Immobilier	14.88	1.57	16.45	0.38%
TOTAL DES PLACEMENTS	21.67	47.38	69.05	0.49%

Le taux de transparence en matière de frais est de 100%, il n'y a donc aucun placement collectif dont les frais ne sont pas connus.

Les frais totaux s'élèvent à CHF 69.05 millions ce qui représente 0.49% du total des placements.

7. EXPLICATIONS RELATIVES À D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION (en CHF)

7.1. Bilan – Détail des actifs transitoires

	<u>31.12.2019</u>	<u>31.12.2018</u>
ACTIFS TRANSITOIRES	54'408'890	34'983'143
Intérêts courus sur placements à court et long termes	69'477	74'460
Impôt anticipé à récupérer	53'737'169	34'081'321
Produits à recevoir sur titres	269'459	205'000
Rétrocession prime annuelle assurance incendie immeubles	36'873	187'225
Autres actifs transitoires	295'912	435'137

7.2. Bilan – Détail des placements chez l'employeur

	<u>31.12.2019</u>	<u>31.12.2018</u>
PLACEMENTS CHEZ L'EMPLOYEUR	146'260'185	98'470'590
Comptes courants Etat de Genève	146'260'185	98'470'590
Prêt long terme I (2013-2018) 0.4% Etat de Genève	0	0

7.3. Bilan – Détail des prestations de libre passage et rentes

	<u>31.12.2019</u>	<u>31.12.2018</u>
PRESTATIONS DE LIBRE PASSAGE ET RENTES	161'799'992	114'679'814
Créanciers démissionnaires	148'743'938	106'886'431
Créanciers membres actifs	10'727'644	6'292'389
Créanciers pensionnés	443'410	160'994
Capitaux décès à payer (provision)	1'885'000	1'340'000

7.4. Bilan – Détail des autres dettes

	<u>31.12.2019</u>	<u>31.12.2018</u>
AUTRES DETTES	4'409'495	5'526'225
Fonds libres à répartir	1'169'781	1'164'187
Solde dû aux régies	1'935'736	2'696'881
Fournisseurs	1'078'658	1'387'752
Autres dettes	225'320	277'405

7.5. Bilan – Détail des passifs transitoires

	<u>31.12.2019</u>	<u>31.12.2018</u>
PASSIFS TRANSITOIRES	15'453'669	12'313'920
Versements membres à traiter ou à retourner	9'866'122	4'466'074
Commissions et honoraires gestion de fortune à payer	378'094	384'257
Fonds de garantie - contribution	3'000'000	2'850'000
Acompte AIG suite arrêt tribunal	0	374'212
Honoraires de révision et contrôles	111'200	190'000
Solde impôts à payer (estimation)	828'000	1'734'165
Heures à récupérer et solde vacances employés	343'153	357'828
Engagements plends à payer	124'551	189'388
Annuité rétroactive 2016 à payer	0	540'000
Autres passifs transitoires	802'549	1'227'996

7.6. Bilan – Détail des provisions non techniques

	<u>31.12.2019</u>	<u>31.12.2018</u>
PROVISIONS NON TECHNIQUES	10'200'730	10'204'123
Provision d'entretien sur immeubles subventionnés et EMS	10'200'730	10'204'123
Provision pour litiges juridiques	0	0

7.7. Exploitation – Détail des frais d'administration

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Frais de personnel	16'099'542	16'126'082
Salaires et charges sociales	15'868'841	15'928'669
Formation du personnel	143'799	136'187
Frais divers de personnel	86'902	61'226
Frais des instances	622'791	559'832
Indemnités et charges sociales	501'608	456'574
Autres frais des instances	121'183	103'258
Frais généraux de l'administration	1'243'877	1'415'475
Loyer	1'009'805	943'356
Assurances	11'845	13'788
Electricité, chauffage et entretien locaux	208'462	402'252
Achat, entretien matériel, mobilier	13'765	56'080
Frais administratifs	548'453	557'955
Fournitures bureau, imprimés et documentation	42'928	52'611
Ports et expéditions	178'027	188'398
Téléphones, télécommunications et internet	154'089	179'650
Déplacements et frais de représentation	46'352	45'029
Information aux membres	60'947	69'707
Autres frais administratifs	66'110	22'560
Honoraires d'experts	877'893	696'504
Honoraires de l'organe de révision	96'930	98'330
Honoraires actuaire-conseil	365'013	262'536
Autorité de surveillance	53'573	50'307
Honoraires juridiques	104'643	98'948
Autres honoraires	257'734	186'384
Exploitation informatique et projets	2'630'738	2'223'871
Fournitures, maintenance, entretien et honoraires	1'134'810	1'095'763
Amortissement logiciels et équipements	1'495'928	1'128'107
FRAIS D'ADMINISTRATION BRUTS	22'023'294	21'579'718
Frais pris en charge par compte "fortune"	-9'622'499	-9'557'897
Pris en charge par immeubles	-7'448'184	-7'494'572
Pris en charge par gestion mobilière	-2'174'315	-2'063'325
FRAIS D'ADMINISTRATION SELON RPC 26	12'400'795	12'021'821
Produits de prestations fournies	-289'998	-249'536
Produits de prestations à des membres	-255'620	-224'588
Produits de prestations à des tiers	-34'378	-24'948
FRAIS D'ADMINISTRATION NETS	12'110'797	11'772'285
Nombre de bénéficiaires de prestations	77'718	75'015
Frais d'adm. nets en CHF par bénéficiaires de prestations	156	157

7.8. Détail des principales rémunérations

Fonction	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Indemnités du comité	433'600	420'100
Revenu moyen d'un membre du comité de direction (à 100%)*	193'100	189'700
Revenu moyen pour les autres collaborateurs (à 100%)*	115'700	113'500
Revenu le plus bas (à 100%)*	69'600	68'900
Ratio entre le revenu le plus élevé et le plus bas	3.2	3.1

**selon échelle de traitement appliquée par l'Etat de Genève*

8. DEMANDES DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

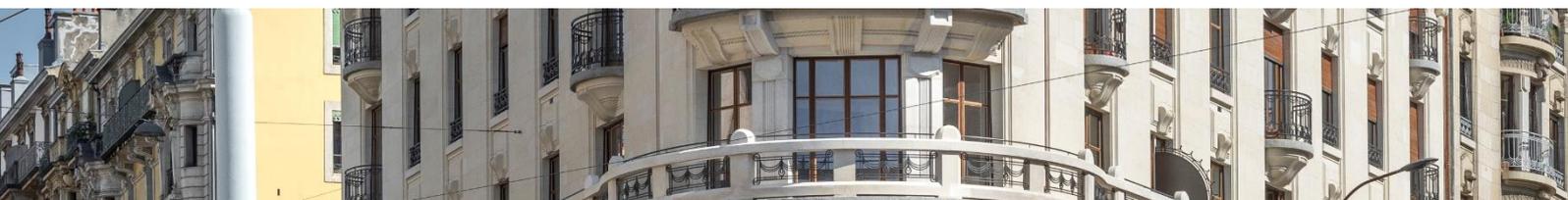
Les états financiers 2018 de la CPEG, accompagnés de l'attestation annuelle sur sa situation financière, du rapport de l'organe de révision, de l'attestation actuarielle ainsi que de l'extrait du procès-verbal de la séance sur comité approuvant les états financiers 2018, ont été adressés à l'Autorité de surveillance cantonale (ASFIP) en date du 21 juin 2019.

La remise de ces documents n'a pas fait l'objet, à ce jour, de commentaires et remarques de la part de l'ASFIP.

Par ailleurs, aucune demande de sa part n'est pendante à ce jour.

Le 19.12.2019, l'ASFIP a approuvé la poursuite de la gestion de la CPEG selon le système de la capitalisation partielle.

Elle invite cette dernière à soumettre à l'ASFIP au plus tard le 30.06.2024 un nouveau plan de financement avec effet au 01.01.2025 qui remplit les conditions de l'article 72a LPP.



9. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION FINANCIÈRE

9.1. Découvert / explications des mesures prises (art. 44 OPP 2)

Le taux de couverture est défini conformément à la LPP et à ses dispositions d'application. Au 31 décembre 2019, le taux de couverture de la Caisse, au sens de l'article 44 OPP 2, est de 53.9%.

A cette même date, la CPEG satisfait, sur une base annuelle, aux exigences légales figurant à l'article 72a LPP concernant son plan de financement ainsi qu'à l'article 26 de la LCPEG concernant son équilibre financier.

9.2. Mise en gage d'actifs

Des cédules hypothécaires grevant notre parc immobilier sont déposées au siège de l'institution. Elles sont toutes à la libre disposition de la Caisse.

9.3. Procédures judiciaires en cours

La Caisse reste dans l'attente d'un jugement du Tribunal administratif fédéral quant à la légalité d'une représentation des cadres dans son organe suprême. Quelle que soit l'issue de cette procédure, elle n'aura que des conséquences financières mineures pour la CPEG.

Les autres procédures en cours relèvent essentiellement de la prévoyance professionnelle et des baux à loyer. Quelle que soit l'issue de ces procédures, les conséquences financières pour l'institution sont mineures.

9.4. Indexation des pensions

L'article 64 du RCPEG prévoit que les pensions sont adaptées à l'évolution de l'indice genevois des prix à la consommation dans les limites des possibilités financières de la Caisse. L'adaptation légale des rentes minimales LPP de survivants et d'invalidité n'est pour sa part accordée que si les pensions de la Caisse leur sont inférieures.

La décision d'indexer les pensions relève de la compétence du comité (art.46, al.2, let. b LCPEG). Il doit se prononcer annuellement compte tenu, notamment, de l'indice genevois des prix à la consommation, de la date de la dernière adaptation, du niveau de la réserve de fluctuation de valeurs et du respect du chemin de croissance.

Pour l'exercice 2019, le comité a décidé, dans sa séance du 7 février 2019, de ne pas indexer les pensions. Il a en particulier pris en compte le niveau insuffisant de la réserve de fluctuation de valeur à fin 2018, ainsi que la fragilité de son équilibre financier à moyen terme.

L'absence d'adaptation des pensions au 1^{er} janvier 2019 a été communiquée aux pensionnés de la CPEG par le biais du *CPEG INFO 11* publié en juin 2019.

A relever que les pensions n'ont pas été indexées depuis le 1^{er} janvier 2012.

9.5. Liquidations partielles

Néant.



10. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

La loi relative au financement de la CPEG (L 12228) a été acceptée en votation populaire le 19 mai 2019 avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Les éléments principaux de cette loi sont les suivants :

- Recapitalisation de la CPEG à hauteur de 75% par :
 - un prêt simultané de la Caisse à l'Etat
 - des versements des employeurs non subventionnés
- Remboursement du prêt par des cessions de terrains constructibles ou de droit à bâtir (pour favoriser la réalisation de logements locatifs).
- Maintien de la primauté de prestations.
- Objectif de maintien du niveau des prestations.

La pandémie de Covid-19 et le confinement d'une grande partie de la population mondiale ont des conséquences sur les économies et les marchés financiers. Au niveau opérationnel, mise à part la division Immobilier, nous ne sommes que marginalement impactés par cette situation exceptionnelle et nous pouvons garantir l'ensemble des services à nos assurés.